



FEUX DE FORET

QU'EST CE QU'UN FEU DE FORÊT?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare, de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes.

COMMENT SE MANIFESTE-IL ?

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.

Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitation en zone forestière, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes:

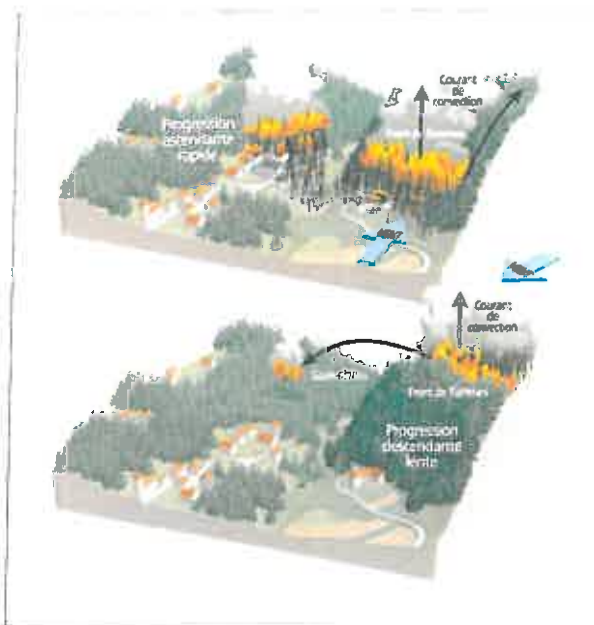
- **une source de chaleur** (flamme, étincelle, foudre, ...): très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** (présent dans l'air): le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- **un combustible** (végétation): le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

Plus le temps sera chaud, sec et venteux, plus la végétation sera sèche, plus le risque sera élevé. Les composantes du milieu naturel et les activités humaines au contact de la forêt peuvent être plus ou moins favorables à l'éclosion et la propagation des incendies de forêts. Certaines **formations végétales** sont plus sensibles au feu que d'autres. Par exemple, les garrigues sont considérées comme plus inflammables que les taillis de chênes pubescents notamment de par la présence plus importante d'espèces à essence aromatique.

Parmi les essences d'arbres, on distingue :

- **Les pyrophiles**, sensibles au feu, comme le pin sylvestre,
- **Les pyrorésistantes**, capables de résister aux incendies, comme la bruyère arborescente, le pin d'Alep, le chêne vert, le châtaigner ou le chêne liège.

La structure du peuplement est aussi importante si ce n'est davantage que le type de végétation. C'est la continuité verticale et horizontale du couvert végétal qui va jouer un rôle majeur en favorisant la propagation du feu.



Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie.

La Haute-Loire a actuellement un déficit hydrique, plus accentué dans la vallée de l'Allier.

La topographie (pente, orientation, etc.) peut encore accentuer les choses.

L'évolution de l'**occupation du sol** notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des **activités humaines** au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement du risque d'incendie de forêt. Il est à noter que **40% du département est couvert par des forêts**.

LE RISQUE FEU DE FORET DANS LE DEPARTEMENT

Le contexte réglementaire

La distinction entre massifs de sensibilités différentes aux feux de forêt est laissée à l'appréciation des préfets (art. L 321-6 du Code forestier). Les dispositions de l'article cité ci-dessus s'applique aux massifs forestiers situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Possibilités réglementaires liées au classement en massifs à risques

L'article L 322-1-1 du Code forestier précise quelles sont « notamment » les décisions que le Préfet du département peut être amené à prendre:

1. Débroussaillage d'office par le ou les propriétaires ou ayants droit de la maison située dans la zone sensible avec possibilité d'extension de ce débroussaillage sur les propriétés voisines si les conditions l'imposent aux frais des propriétaires ou ayant droit,
2. Nettoyage après une exploitation forestière, des rémanents et branchage avec réalisation de ces travaux d'office, aux frais des propriétaires ou ayants-droit,
3. En cas de chablis précédant la période réputée à risque, nettoyage des parcelles par le propriétaire ou ses ayants droit. En cas de carence constatée, l'administration peut exécuter les travaux d'office aux frais de la personne qui a la charge de ces travaux,
4. Interdiction et usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu,
5. Interdiction de circulation et stationnement de tout véhicule sauf aux propriétaires et locataires.

Les mesures prises dans le département

L'arrêté préfectoral permanent SIDPC n°17 au 9 août 2009, portant prescriptions relatives à la protection contre les incendies (interdiction de mise à feu selon des périodes et des distances par rapport aux bois, landes et maquis) et la demande de dérogation exceptionnelle sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DANS LE DEPARTEMENT

Parmi des principaux feux qui ont touché le département, on peut citer:

- l'incendie de 1949 qui a touché la commune de Grèzes avec 3000 hectares de forêts et de landes,
- l'incendie de 1974 qui a touché la commune de Chomelix avec 1200 hectares de forêts et de landes,
- du 22 juillet au 05 août 1983, 1200 hectares de forêts et de landes ont brûlé sur le territoire de cinq communes différentes. Les moyens aériens de lutte contre l'incendie ont été utilisés.

En 2003, durant les mois de juin, juillet et août 291 départs de feux ont été recensés. 255 hectares de forêts et de landes ont brûlé. Des moyens aériens ont été nécessaires.

En 2005, 280 hectares de forêts, broussailles, récoltes, ... ont brûlé, ayant entraîné 285 interventions et l'engagement pour certains feux (Chaspinhac, Langeac, Saint Bérain, et Léotoing) des moyens extérieurs issus de six départements appuyés de moyens aériens.

En 2009 ce sont plus de 250 hectares qui ont brûlé et 300 interventions des sapeurs-pompiers.

En 2010 ce sont 230 départs de feux de végétation sur de faibles surfaces qui ont été recensés.



QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les communes retenues pour ce risque présentent des enjeux humains, environnementaux et sociaux-économiques (voir carte ci-après)

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

Le schéma de prévention des risques naturels est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'action de prévention à conduire dans le département.

Météo-France fournit chaque jour au Service Départemental d'Incendie et de Secours une carte d'indice feu à maillage de 2km sur 2km5.

L'information et l'éducation sur les risques

la sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp forestiers et agricoles (écobuages), barbecues, cigarettes, débris, ... avec réalisation de campagne d'information (dépliants, sensibilisation des scolaires, ...)

TRAVAUX DE PROTECTION

Au niveau départemental

En cas de catastrophe lorsque plusieurs communes sont concernées, le dispositif ORSEC est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le Préfet qui élabore et met en œuvre le dispositif ORSEC, il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau), en cas de grands incendies.

Au niveau communal

C'est le maire détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore un Plan Communal de Sauvegarde si sa commune est dotée du Plan de Prévention sur le Risque Feux de forêts. Si il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens, il peut, si nécessaire, faire appel au Préfet représentant de l'Etat dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

QUELQUES REGLES ET PRECAUTIONS

De prévention:

- Respectez les dispositions de l'arrêté préfectoral SIDPC n°17 du 09 août 2009
- Il est recommandé de débroussailler les abords des parcelles et les habitations sur une distance de 20 mètres

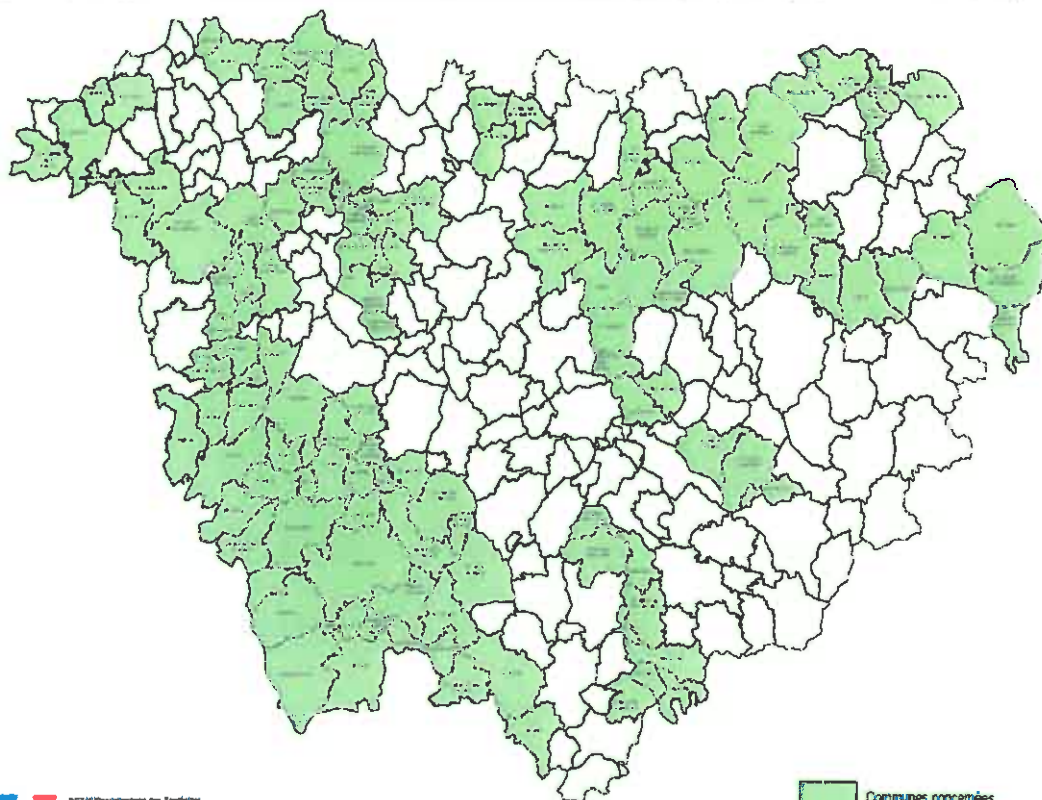
En cas de départ de feu:

- Appelez sans délai les secours au 18 ou 112 en donnant le plus de précisions possibles sur la localisation du sinistre et son importance
- Ne restez pas sous le vent dans l'axe de propagation du feu et regagnez au plus vite une route ou une zone habitée.

La répression:

Article 2,7 du Code de procédure pénale: « en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire commis dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les personnes morales de droit public (notamment le SDIS 43) peuvent se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie ».

LA CARTHOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE FEU DE FORÊT



 Direction Départementale des Territoires
Juillet 2011
Communes_Risque_FeuForêt_V01

 Communes concernées

LES CONTACTS

Préfecture 04.71.09.43.43 ^{24H/24}

Direction Départementale des Territoires

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Office National des Forêts

Centre Régional de la Propriété Forestière

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le risque feu de forêt : <http://www.prim.net>
- Ma commune face au risque: <http://www.prim.net/home.htm>